

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le sept avril à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de Serge EYSSERIC, Président, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 38 Présents : 37 Pouvoirs : 1
DATE DE LA CONVOCATION	1 <sup>er</sup> avril 2026
SÉANCE DU	07 avril 2026

**Objet : Election des vice-présidents**

**Présents :** Marion ALFINITO, Roland AMADOR, ANGLES Jean-Pierre, Monique BARTHELEMY, Jérôme BOUTRY, Alexandra BUTEL, Alain CAUSSE, Jean-Paul CHASTEL, Jean-Louis CORNAND, Valérie DEINEINGER, Marion DORCHE, Serge EYSSERIC, Clotilde FENOY, Jacques FRANCOU, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, GREMAUD Catherine, Gérald GRIFFIT, Anne-Marie GROS, Jean-Marie GUEYRAUD, Alain LAURENS, Georges LESBROS, Marc MARCELLIN, Corine MARTHERON, Patrick MICHEL, Françoise PINET, Olivier REGORD, Frédéric REY, Michel RICOU-CHARLES, Jean ROUSSEAU, Fabrice ROUX, Laura ROUX, Hélène SALETTI, Jean-Philippe SALLEY, Jean-Louis SERRES, Cyrile TASSON, Rajaa TOUSSAINT

**Absents et excusés :**

**Pouvoirs :** Éric BOUTEILLE donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

**Secrétaire de séance :** Jacques FRANCOU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

**Exposé des motifs**

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Enfin, si la loi prévoit une obligation de parité s'agissant de l'élection des adjoints, cette obligation de parité n'est cependant pas transposable à l'élection des vice-présidents.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-04-13-00001 du 13 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Buëch-Dévoluy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

• **Pour le poste de 1er vice-président :**

29 suffrages exprimés pour Michel RICOU-CHARLES

8 suffrages exprimés pour Jacques FRANCOU

1 suffrage exprimé pour Alexandra BUTEL

Votes :

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 38

• **Pour le poste de 2ème vice-président :**

33 suffrages exprimés pour Valérie DEININGER

Votes :

Blancs : 4

Nuls : 1

Exprimés : 33

• **Pour le poste de 3ème vice-président :**

36 suffrages exprimés pour Olivier REGORD

Votes :

Blancs : 2

Nuls : 0

Exprimés : 36

• **Pour le poste de 4ème vice-président :**

34 suffrages exprimés pour Hélène SALETTI

Votes :

Blancs : 4

Nuls : 0

Exprimés : 34

• Pour le poste de 5ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Christian Gilardeau-TRUFFINET

6 suffrages exprimés pour Gérald GRIFFIT

1 suffrage exprimé pour Jérôme BOUTRY

Votes :

Blancs : 3

Nuls : 1

Exprimés : 34

• Pour le poste de 6ème vice-président :

21 suffrages exprimés pour Alain LAURENS

16 suffrages exprimés pour Jérôme BOUTRY

Votes :

Blancs : 1

Nuls : 0

Exprimés : 37

• Pour le poste de 7ème vice-président :

21 suffrages exprimés pour Jacques FRANCOU

Votes :

Blancs : 3

Nuls : 0

Exprimés : 35

• **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur RICOU-CHARLES Michel en qualité de 1er Vice-Président

Madame DEININGER Valérie en qualité de 2ème Vice-Président

Monsieur REGORD Olivier en qualité de 3ème Vice-Président

Madame SALETTI Hélène en qualité de 4ème Vice-Président

Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian en qualité de 5ème Vice-Président

Monsieur LAURENS Alain en qualité de 6ème Vice-Président

Monsieur FRANCOU en qualité de 7ème Vice-Président

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Jacques FRANCOU

Le Président,  
  
Serge EYSSERIC

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20260407-DE\_2026\_039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026